

# Pourquoi sauvegarder le bocage en Puisaye Forterre?

Dominique Dupain, 2008

## 1. Le paysage bocager : un patrimoine naturel

Le bocage, mot normand, est une région où les champs et les prés sont enclos par des levées de terre portant des haies ou des rangées d'arbres. Il existe différents types de haies : les haies vives faites d'arbustes et d'arbres comme en Bourgogne, les haies mortes faites de branchages entrelacés sur des pieux que nous trouvons plutôt dans le sud de la France.

Parmi les nombreux paysages qui composent la Bourgogne, le bocage est un élément essentiel de son patrimoine naturel. Il occupe en effet la majeure partie de l'espace rural bourguignon : ce sont près de 40 000 km de haies qui sillonnent le territoire régional. Avec l'évolution des techniques et des pratiques agricoles, avec les remembrements, 40% de ces haies ont disparu en 50 ans, cette évolution est similaire en Puisaye Forterre. Celles qui restent sont souvent victimes de tailles régressives ou d'un manque d'entretien et ne sont finalement pas remplacées. Malgré certaines tentatives de préservation, dont celles de Saints en Puisaye, que nous développons sur ce CD-Rom, la haie ne cesse de régresser.

Le Pays Puisaye Forterre possède encore des caractéristiques paysagère et environnementale qui attirent les touristes et les résidents secondaires, ce qui est un axe fort de développement économique. Cette réalité paysagère, véritable identité, est extrêmement importante à préserver pour que cet attrait perdure.

### 1.1. Le bocage en Puisaye Forterre

#### 1.1.1. Les principales caractéristiques

Alors que le Pays Puisaye Forterre ne représente que 5% de la surface bourguignonne, le linéaire de haies est de 3308 km, soit 8% du linéaire bourguignon. Ces haies sont majoritairement arbustives (52%) ou arborées (25%), ce sont donc des haies de haute tige.

L'indice de bocage, qui sert à déterminer le potentiel d'accueil de la biodiversité, est en Puisaye Forterre de 2327 contre 1329 en Bazois, alors que le linéaire est de 3308 km en Puisaye Forterre contre 4688 km en Bazois.

Bien que le linéaire soit moins important en Puisaye Forterre qu'en Bazois, l'indice de bocage est nettement plus élevé, le type de haies (arbustives et arborées) explique cet indice élevé, la diversité des espèces végétales, notamment fruitières, favorise l'accueil d'un très grand nombre d'espèces animales. Le bocage de Puisaye Forterre, bien que très dégradé, reste toutefois encore dense comparativement à d'autres régions bocagères bourguignonne.

Extrait du livre d'Alice de Vinck :

Les haies actuelles, celles qui subsistent, tendent à prendre l'aspect de ce que les gens appellent le « bois sur pied » essentiellement constitué de charme (pour 90%). D'autres, plus composites, renferment en plus du charme, un peu de chêne, du frêne, des arbustes divers tels que noisetiers, sureaux, fusains d'Europe, troènes, houx, merisiers, arbustes épineux.

Clôtures souvent assez fournies, hautes de 3 à 4 mètres selon l'âge de la haie, elles sont rendues infranchissables aux bêtes par les rangs de fil de fer barbelé ou par la clôture électrique dont elles sont doublées.

Coupées tous les 20 ans, les arbres rejettent de la base ce qui peut expliquer la prédominance du charme. En effet, les charmes repartent bien du pied grâce à leur faculté de régénération.

Favorisée par l'apparition sur le marché des clôtures artificielles et des tronçonneuses, cette « forêt linéaire » a supplanté les haies plantées d « étrognes » (arbre têtard élagué tous les ans pour le bois de chauffage) et de « plaisses » (tressage de rameaux vivants pour faire les clôtures).

Le bois sur pied offre une bonne protection au bétail et est plus facile à couper que ne l'étaient les émondes de « plaisses » ou d' « étrognes ».

### 1.1.2. Un révélateur de l' histoire du Pays

*Cette partie a été rédigée à partir du livre d'Alice de Winck.*

Autrefois les haies ont assuré de multiples fonctions ; en Puisaye les haies vives sont appelées des « bouchures » ou « bouchues » qui semble découler de l'usage prioritaire de la haie:

- **Empêcher la divagation des bêtes.**

Le problème fut pendant des siècles de parquer efficacement les animaux dans des enclos suffisamment fiables. L'invention de la « ronce artificielle » (barbelé) selon la façon de dire à l'époque, a simplifié la vie des agriculteurs. Moins perceptibles que pour les parcelles mises en pâtures ou en cultures, les bouchures ont également servi à clore les bois. Rien n'en subsiste aujourd'hui dans le paysage poyaudin à part peut-être l'important talus bordé d'un fossé observable souvent en lisière de bois.

Les haies ont pendant des siècles assurés d'autres utilisations vitales pour la population:

- **Fournir du bois de chauffage.**

L'importance des surfaces boisées en Puisaye peut laisser supposer une source abondante et inépuisable de bois assurant le chauffage des foyers et la cuisson des aliments. Le régime de la grande propriété prévalait dans cette région de bocage, les bois appartenaient à quelques grands propriétaires bourgeois, implantés dans la région souvent depuis fort longtemps. Les coupes de bois faisaient l'objet d'un commerce important avec Paris. Beaucoup se sont enrichis avec ce commerce car la ville de Paris fut, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle une grosse consommatrice de bois de chauffage.

Pourtant les paysans à moins d'être propriétaires de quelques ares de taillis, avaient droit seulement aux produits d'élagage des haies, au bois mort des terres dont ils avaient le fermage ou le métayage. La bouchure était fournisseur de combustible. Ce besoin de bois pour assurer la vie quotidienne, a contribué à maintenir le réseau de haies jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle voire même à le resserrer.

Dans les campagnes on a brûlé énormément de fagots dans les fours à pain : « on a cessé de cuire après la première guerre mondiale, vers 1924-25 car à partir de ces dates, le boulanger faisait des tournées ».

- **Fournir l'énergie pour les usages artisanaux.**

La qualité et l'abondance de l'argile et des ocres de Puisaye a permis depuis des siècles le développement de tuileries et les poteries qui étaient grosses dévoreuses de bois et de fagots. Il n'est, pour s'en persuader, que d'aller voir aux abords des vieux fours couchés des anciennes poteries à Saint-Amand et à Moutiers, de ceux en tout cas qu'on refait fonctionner de temps à autre.

Sous la loge, jusqu'au toit, sont amoncelés les fagots qui, d'une façon continue, seront jetés dans la gueule du four au moment du « grand feu » qui termine la cuisson. Dans les grands fours couchés de 55 à 80 m<sup>3</sup> on brûlait jusqu'à 4800 fagots à chaque cuisson.

- **Fournir des fruits.**

On trouve de multiples arbres fruitiers : pommiers, merisiers, noyers, poiriers, pruniers, cerisiers...

- **Nourrir le bétail.**

Parmi les produits d'émondage, les rameaux feuillés de certaines essences étaient réservés et mis à sécher pour servir de complément de nourriture aux bêtes, pratiques qu'ont encore connues les plus âgés des informateurs d'Alice de Winck. Ces rameaux sont ici appelés des feuillards. Les commentaires sont nombreux et divers sur les qualités de l'une et l'autre essence.

L'orme est cité le premier comme bon fournisseur de feuillard, surtout pour les moutons. L'arbre était surtout abondant en Forterre où il était planté le long des chemins. Coupés en étrogne, les troncs atteignaient des diamètres impressionnants.

Le frêne : particulièrement apprécié des lapins.

Le peuplier : il y en avait beaucoup en Puisaye, il fallait les élaguer (produit qu'on donnait aux animaux) pour que le bois soit « propre » afin d'en faire des planches.

Le charme : apprécié des bêtes surtout lorsqu'il est en graines.

Nombreux sont ceux qui pensent que les feuillards étaient un apport exceptionnel en cas de sécheresse, l'un des exploitants a nourri ses bêtes avec des feuillards en 1976, année particulièrement sèche.

- **Limiter les propriétés**

En Puisaye, les limites ne sont pas marquées par des bornes, « celui qui a la haie a le fossé ». Le bornage est pratiqué en Forterre, région de « champs ouverts » sans haie séparant les parcelles, sauf de place en place et le long des chemins.

Si on plante une nouvelle haie, à l'occasion du partage d'un héritage par exemple, on tiendra compte de la faculté à rejeter de la base des végétaux utilisés :

« On prenait des plants d'épine blanche car elle ne se déplace pas. Car l'épine noire et même le charme se déplacent. ». On peut donc se fier à l'aubépine pour marquer une limite.

« Le propriétaire qui veut se constituer une haie, creuse d'abord un fossé à la distance légale, rejette les terres de son côté et dispose les plants de sa haie sous la terre rejetée en inclinant les racines vers son héritage et en tournant les tiges du côté du fossé vers l'héritage voisin », ce qui fait qu'en cas de litige en déterrants un plant, l'inclinaison des racines lève l'incertitude de la propriété de la haie.

C'est le propriétaire de la haie qui l'entretient ainsi que le fossé qui la borde, le long de la parcelle de son voisin. Curant le fossé, il coupera les racines les plus superficielles développées par les végétaux. Dans le cas où les terres sont louées, c'est le fermier ou le métayer qui se charge de ces tâches. S'il n'y a pas de fossé, la haie est mitoyenne.

- **Gérer l'eau.**

La lecture des baux fait apparaître gestion et économie de l'eau, encore bien perçues par les anciens agriculteurs.

Tout un réseau de saignées était aménagé dans les parcelles où l'eau ne faisait que suinter. Il aboutissait aux rigoles creusées à la bêche dans le sens de la pente. Les rigoles elles-mêmes rejoignaient les fossés. En bouchant les rigoles avec un tas de terre, on pouvait abreuver le pré en empêchant l'eau d'arriver au fossé. Cette modulation de l'approvisionnement en eau était cause de litiges entre voisins, en période d'été où justement il était nécessaire d'abreuver les prés.

Une clause concernant l'économie de l'eau apparaît dans presque tous les baux :

« ... que les preneurs sont tenus de désépiner les prés et les entretenir en nature de fauche et d'y faire couler l'eau en cours d'été ... » (1972. Les Roches. Saint-Sauveur); ou encore « ...de les abreuver en tems et saison convenables et les étauper aussy en tems util... ».

A l'inverse, « le fossé permettait l'écoulement de l'eau. Ça drainait l'excès d'eau. Ça assainissait ».

## **1.2. Les haies : des fonctions environnementales reconnues**

*Cette partie a été rédigée à partir du livre de Dominique Soltner*

### **1.2.1. La protection microclimatique**

La Recherche Agronomique a chiffré l'amélioration du microclimat par les haies :

- diminution de 30 à 50% de la vitesse du vent
- réduction de 20 à 30% de l'évaporation
- élévation de 1 à 2° de température, voire 4 à 5° en cas de vent froid

Avec comme résultats:

- meilleur rendement des cultures (10 à 15%) et plus grande régularité par effet de protection des excès climatiques (vent, chaleur, froid...)
- meilleure production des élevages (moins de perte calorifique)
- meilleure protection des bâtiments (économie de chauffage et limitation des dégâts dus aux vents)

### **1.2.2. La régulation et l' épuration des eaux, la protection des sols**

En freinant l'eau sur les pentes, les haies et surtout les talus et fossés qui leur sont associés :

- obligent l'eau à s'infiltrer, d'où une meilleure alimentation des nappes et une limitation des crues et inondations
- freinent la vitesse de ruissellement d'où une diminution de l'érosion
- retiennent et filtrent les produits transportés par l'eau : résidus d'engrais, de fumiers, de pesticides.

### **1.2.3. L' entretien des équilibres biologiques**

La diversité de la flore des haies, talus et bosquets entretient une grande diversité de la faune qui s'équilibre et empêche les disséminations nuisibles aux cultures.

## 2. La préservation et la valorisation du bocage dans les orientations du Pays et de la Région

### 2.1. Au niveau du Pays

Il est bien évident que le Pays est très attaché à la cohérence territoriale, le bocage en est d'ailleurs une marque identitaire forte, c'est pourquoi lors de l'élaboration du premier projet de Pays, dans le chapitre « ambitions pour un avenir partagé » il est précisé que « notre engagement d'œuvrer à la construction d'un pays équilibré entre les différents espaces du territoire serait de préserver la qualité paysagère du bocage et la spécificité de chacun des espaces. »

Si nous reprenons la Charte Environnement ( Pays/Région 2006-2012), il est spécifié que « nous souhaitons nous engager sur 6 grands axes », dont le premier s'intitule « restructurer et valoriser la spécificité bocagère de la Puisaye avec son maillage de haies et ses milieux humides...[car] l'utilité directe des haies, arbres et bosquets pour l'homme n'est plus la même aujourd'hui qu'autrefois, mais leur disparition excessive a montré a contrario leurs fonctions primordiales: agronomiques, écologiques, hydrauliques, économiques et esthétiques. »

Les actions proposées dans la Charte sont les suivantes:

- Mettre en place, au niveau communal, un PLU qui intègre des mesures de protection des haies
- Protéger et valoriser les haies et les talus pour leurs rôles écologiques reconnus
- Conserver le « maillage » pour maintenir ou rétablir la circulation de la faune sauvage
- Replanter des haies brise-vent dans les espaces ouverts pour rendre les espaces de vie plus confortables
- Quand le remembrement s'avère absolument nécessaire, il convient de replanter en compensation de la destruction de haies : en rupture de pente, en brise-vent, en continuité de corridors...

### 2.2. Au niveau régional

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, le Conseil Régional de Bourgogne a décidé que la reconstitution du bocage constituait un axe majeur de sa politique environnementale. Il a lancé un plan bocage dont l'appel à projets annuel pour la plantation et la réhabilitation de haies en constitue la colonne vertébrale. Depuis 2005, le Conseil Régional organise chaque année un appel à projet afin d'encourager et soutenir les initiatives de plantation et de restauration de trames bocagères s'inscrivant dans une réflexion globale d'aménagement du territoire

Les plantations, toutes d'essences locales, peuvent être de trois ordres : haies champêtres, arbres alignés ou boqueteaux. Le Conseil régional prend en charge 80 % de l'étude préalable et 70 % des travaux, après la signature d'un « contrat bocage » d'une durée de 4 ans, et 50 % de l'entretien des haies pendant 3 ans, afin qu'elles arrivent à maturité.

Le budget annuel affecté aux projets est de 200 000 € les appels à projet de 2005 et 2006 s'adressaient aux agriculteurs, aux communes et à leurs groupements, aux départements ainsi qu'aux lycées agricoles et associations ; à partir de 2007 il s'adresse également aux particuliers.

En 2005 et 2006, 72 contrats ont été signés dont 22% en Puisaye Forterre, ce qui montre que le Pays s'est bien inscrit dans la dynamique, d'ailleurs le Chargé de Mission Environnement du Pays Puisaye Forterre assure l'appui à tous les porteurs de projet.